

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD39**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU l'arrêté n° HB-AT-2021-3787 en date du 18/03/2021
VU l'arrêté permanent en date du 08/10/2001
VU la demande de Direction des routes - 115, avenue du Québec - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de réduire les risques pour les usagers de la route en cas de nouvel éboulement / affaissement et cela jusqu'à la mise en sécurité de la voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° HB-AT-2021-3787 portant réglementation de la circulation du 01/04/2020 au 31/12/2021 est **prolongé jusqu'au 02/04/2023**.

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 39 du PR 3+0447 au PR 6+0667 sur le territoire de la commune de Les Neyrolles.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD55D, RD55C et RD39.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** est à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey par l'intermédiaire de son Responsable d'astreinte

Tel portable : 06.75.35.57.64

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Les Neyrolles, Le Poizat-Lalleyriat et Haut-Valromeu,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des routes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 24/03/2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Bellegarde-Pays de Gex, **SIGNE**
Sébastien ZORTEA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.